



**BGL
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

au 30 juin 2019

SOMMAIRE

DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
---	---

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	14
ÉTAT DU RESULTAT NET CONSOLIDÉ ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	15
BILAN CONSOLIDÉ	16
TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DU 1 ^{ER} JANVIER 2018 AU 30 JUIN 2019	17
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	19

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

GENERALITES	21
1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE	22
1.a Normes comptables	22
1.b Principes de consolidation	22
1.c Conversion des opérations en devises	27
1.d Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	28
1.e Actifs et passifs financiers	29
1.f Immobilisations	41
1.g Contrats de location	42
1.h Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	44
1.i Avantages bénéficiant au personnel	44
1.j Paiements à base d'actions	46
1.k Provisions de passif	46
1.l Impôt courant et différé	47
1.m Tableau des flux de trésorerie	47
1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	48
2. EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16	49
3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	51
3.a Marge d'intérêts	51
3.b Commissions	52
3.c Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat	52
3.d Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres et sur instruments financiers évalués au coût amorti	54
3.e Produits et charges des autres activités	54
3.f Autres charges générales d'exploitation	55
3.g Coût du risque	55
3.h Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	59
3.i Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	59
3.j Impôt sur les bénéfices	59
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	60
5. NOTES RELATIVES AU BILAN	62
5.a instruments financiers en valeur de marché par résultat	62
5.b Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	64
5.c Mesure de la juste valeur des instruments financiers	64
5.d actifs financiers au coût amorti	70
5.e Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	71
5.f Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	72
5.g Impôts courants et différés	72
5.h Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	73



5.i	Immobilisations de placement et d'exploitation	73
5.j	Participations dans les coentreprises et entreprises associées	74
5.k	Écarts d'acquisition	75
5.l	Provisions pour risques et charges	76
5.m	Compensation des actifs et passifs financiers	76
6.	ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS	79
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	79
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	79
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	80
7.a	Évolution du capital	80
7.b	Périmètre de consolidation	80
7.c	Intérêts minoritaires	82
7.d	Relations avec les parties liées	83
7.e	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	85
7.f	Fonds de garantie	86

Les données chiffrées présentes dans les tableaux des états financiers peuvent montrer dans certains cas des écarts non significatifs liés à l'utilisation d'arrondis. Ces écarts n'affectent en aucune manière l'image fidèle des comptes consolidés du Groupe.



DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de la loi "transparence" du 11 janvier 2008)

Le Conseil d'administration déclare que, à sa connaissance, les comptes consolidés intermédiaires résumés établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle qu'adoptée dans l'Union européenne donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de BGL BNP Paribas S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation au 30 juin 2019, et que le rapport de gestion intermédiaire consolidé représente fidèlement les informations exigées en vertu de l'article 4 (4) de la loi.

Luxembourg, le 05 septembre 2019

Conseil d'administration :

Président :	ETIENNE REUTER
Vice-président :	THIERRY LABORDE
Administrateurs :	S.A.R. LE PRINCE GUILLAUME DE LUXEMBOURG
	JEAN-MARIE AZZOLIN
	GEOFFROY BAZIN
	DIDIER BEAUVOIS
	FRANCIS CAPITANI
	JEAN CLAMON
	ANNA DARESTA
	GABRIEL DI LETIZIA
	JEAN-PAUL FRIEDRICH
	MAXIME JADOT
	JOSIANE KREMER
	VINCENT LECOMTE
	ERIC MARTIN
	JEAN MEYER (échéance du mandat au 31 juillet 2019)
	BAUDOUIN PROT
	DENISE STEINHÄUSER
	CARLO THELEN
	TOM THEVES
	CARLO THILL
	MICHEL WURTH



PREAMBULE

Le premier semestre 2019 a été marqué par un ralentissement de l'activité en zone euro, notamment en Allemagne, dans un contexte international toujours incertain. Le ralentissement était particulièrement marqué dans le secteur manufacturier. L'inflation en zone euro a reculé et suite au ralentissement de l'activité, sa remontée devrait être plus lente qu'initialement prévu. Avec une inflation attendue en dessous de l'objectif, des mesures d'assouplissement additionnelles sont anticipées de la part de la Banque centrale européenne. Dans ce contexte, les taux d'intérêt à toutes les échéances ont connu une baisse significative au cours du premier semestre.

Au Luxembourg, les prévisions du Statec suggèrent une croissance du PIB de l'ordre de 2,7% ainsi qu'une croissance de l'emploi de l'ordre de 3,4% pour 2019.



RAPPORT DE GESTION

La lecture des états financiers du Groupe BGL BNP Paribas doit être réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- D'une part, le périmètre de consolidation a été élargi par l'entrée de trois nouvelles entités :
 - le métier Leasing International a acquis à la fin de l'année 2018, deux nouvelles entités, BNP Paribas Leasing Solution AS et RD Leasing IFN SA, entités actives respectivement en Norvège et en Roumanie.
 - une entité active en Italie, BNL Leasing SPA, rattachée au métier du Leasing International, est consolidée depuis le deuxième trimestre 2019 par mise en équivalence.
- D'autre part, BGL BNP Paribas a acquis le 3 septembre 2018 l'entité ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA. Dès son acquisition, l'entité a été renommée BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA et a fait l'objet d'une fusion par absorption par la Banque en date du 1^{er} novembre 2018.

L'impact de ces mouvements de périmètre est de 4,8 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe.

- Enfin, la nouvelle norme comptable IFRS 16 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Etant donné l'impact peu matériel sur les Etats Financiers, le Groupe BGL BNP Paribas a choisi l'option offerte par la norme de ne pas retraiter les états comparatifs de 2018.

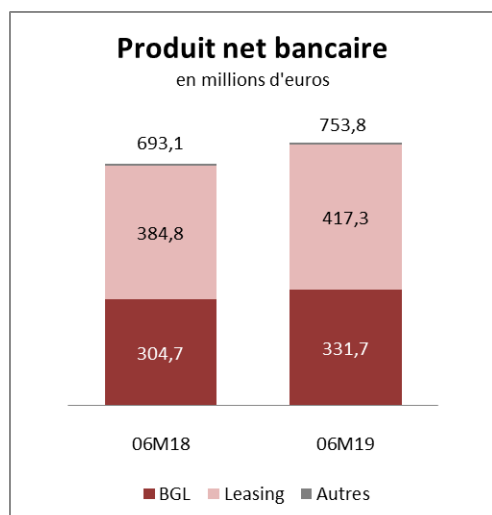


Résultats consolidés

Compte de résultat <i>En millions d'euros</i>	1er semestre 2019	1er semestre 2018	Variation	
			Valeur	%
Produit net bancaire	753,8	693,1	60,7	9%
Frais généraux	(396,3)	(375,2)	(21,1)	6%
Résultat brut d'exploitation	357,5	317,9	39,6	12%
Coût du risque	(51,9)	(21,5)	(30,3)	n/a
Résultat d'exploitation	305,6	296,4	9,2	3%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	11,3	3,1	8,3	n/a
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(0,2)	(0,2)	(0,0)	0%
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0,9	-	0,9	n/a
Résultat avant impôt	317,6	299,3	18,4	6%
Impôt sur les bénéfices	(68,0)	(85,5)	17,4	-20%
Résultat net	249,6	213,8	35,8	17%
dont Résultat net part du groupe	182,6	131,2	51,4	39%



Analyse du compte de résultat et du bilan



Le **Produit net bancaire** s'établit à **753,8 millions d'euros au premier semestre 2019** contre 693,1 millions d'euros au 30 juin 2018, soit une hausse de 60,7 millions d'euros ou 9%.

Les **Résultats nets d'intérêts** s'établissent à 577,2 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 547,3 millions d'euros au 30 juin 2018, en hausse de 29,9 millions d'euros ou 5%.

Au niveau des activités bancaires, les résultats nets d'intérêt affichent une progression de 4,4 millions d'euros ou 2 %. Retraités des positions de couvertures dont les résultats d'intérêts sont comptabilisés au niveau du poste *Gains nets sur instruments financiers*, ils augmentent de 8,8 millions d'euros ou 4%. Les résultats nets d'intérêts sur les activités liées à la clientèle sont en hausse de 8,2 millions d'euros ou

6% dont 4,7 millions d'euros liés à l'intégration des activités de l'ex-BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA. Malgré l'environnement de taux bas, les activités de marchés et de trésorerie parviennent à enregistrer une légère hausse de 0,5 million d'euros grâce à une revue de la stratégie de réinvestissement des positions bilantaires.

Les résultats nets d'intérêts des activités du Leasing International continuent de progresser et affichent une hausse de 25,2 millions d'euros ou 7 %, dont 6,0 millions d'euros liés à l'élargissement du périmètre. Hors cet impact, la croissance est soutenue par la poursuite du développement commercial sur les différents segments d'activités et géographies notamment en Italie, Royaume-Uni et Belgique permettant de compenser la pression sur les marges.

Les **Produits nets de commissions** passent de 84,1 millions d'euros au premier semestre 2018 à 89,5 millions d'euros au premier semestre 2019, soit une hausse de 5,4 millions d'euros ou 6 %. Bien que pénalisée par la baisse des marchés financiers, la Banque enregistre une croissance des commissions de 1,6 million d'euros (+2%) grâce à l'apport des clients de l'ex-BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA. Le Leasing International, quant à lui, affiche une hausse des commissions de 3,8 millions d'euros (+33%), grâce au développement de nouveaux produits et à la hausse de l'activité au niveau de plusieurs pays européens.

Les **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** affichent une hausse de 25,3 millions d'euros, s'établissant à 33,9 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros au premier semestre 2018. Retraités des éléments de couverture dont la compensation se retrouve au niveau des *Résultats nets d'intérêts*, le poste est en hausse de 20,9 millions d'euros. Au niveau de la Banque, la réévaluation des obligations italiennes détenues dans le portefeuille propre avait pénalisée les résultats à hauteur de 6,7 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018. Au niveau du Leasing International, la hausse est localisée au niveau de la participation indienne SREI INFRASTRUCTURE FINANCE LIMITED.

Les **Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres** affichent un gain de 9,1 millions d'euros au premier semestre 2019 contre 11,3 millions d'euros au premier semestre 2018, soit une baisse de 2,3 millions d'euros ou 20%. En 2019, le poste est notamment soutenu par un dividende de 4,8 millions d'euros sur une participation non consolidée et par une plus-value de cession de 3,6 millions d'euros sur



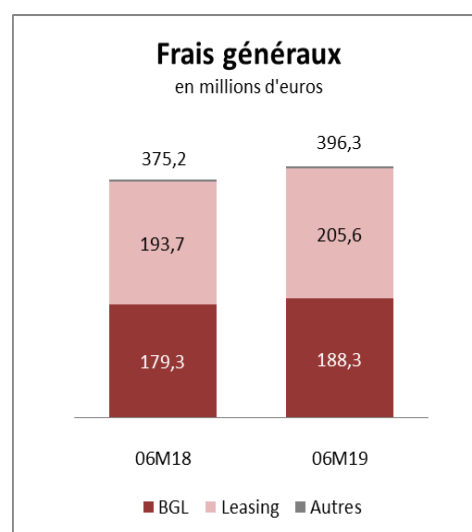
un titre souverain. En 2018, les résultats étaient principalement impactés par des plus-values de cession sur titres souverains pour 9,1 millions d'euros au niveau de la Banque.

Les **Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti** de 2,0 millions d'euros constatés au niveau du Leasing International au 1^{er} semestre 2018, correspondaient à des gains sur cessions de créances.

Le net des **Produits et charges des autres activités** s'élève à 44,1 millions d'euros contre 39,7 millions d'euros au premier semestre 2018, soit une hausse de 4,4 millions d'euros ou 11%. Le poste comprend essentiellement les revenus nets des immeubles de placement tant au niveau de la Banque que de certaines entités de Leasing International et les revenus issus de la gestion de parcs informatiques et de flottes de matériel roulant industriel au sein d'entités spécialisées du Leasing International.

Au 30 juin 2019, les **Frais généraux** s'élèvent à 396,3 millions d'euros par rapport à 375,2 millions d'euros au terme du premier semestre de l'exercice précédent, soit une hausse de 21,1 millions d'euros ou 6 %.

Au niveau des activités bancaires, les frais de gestion sont en hausse de 9,1 millions d'euros ou 5 %. Les frais de personnel augmentent de 8,8 millions d'euros ou 8% dont 3,0 millions d'euros liés à l'intégration des activités de l'ex-BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA. Le reste de la variation est expliqué par l'augmentation des effectifs ainsi que par la nouvelle tranche indiciaire appliquée depuis Août 2018. Les autres frais généraux sont quasi-stables, en légère hausse de 0,7 million d'euros ou 1%. La baisse de la contribution aux différents Fonds réglementaires à hauteur de 4,1 millions d'euros (-25 %) a été en partie compensée par des réinvestissements dans des projets stratégiques notamment liés à la data. Le poste des dotations aux amortissements pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles est quant à lui en baisse de 0,5 million d'euros ou 4%. A périmètre constant et hors impact de la contribution aux Fonds réglementaires, les frais de gestion sont en hausse de 10,2 millions d'euros ou 6 %.

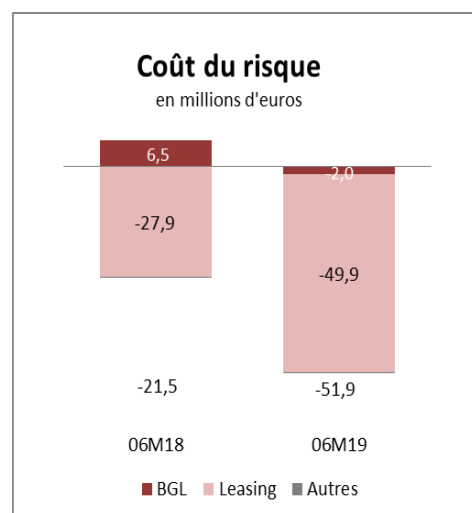


Au niveau des activités de Leasing International, les frais généraux sont en hausse de 11,9 millions d'euros ou 6 % dont 2,5 millions d'euros liés à l'élargissement du périmètre. A taux de change constant et hors impact des coûts engagés dans le cadre du plan de transformation 2020 et des contributions au Fonds de Résolution Unique, les frais sont en hausse de 14,1 millions d'euros ou 8% en lien avec la poursuite des investissements et des recrutements pour accompagner le plan de développement commercial.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à 357,5 millions d'euros, en hausse de 39,6 millions d'euros ou 12 %.

Le **Coût du risque** s'élève à -51,9 millions d'euros contre -21,5 millions d'euros au premier semestre 2018, affichant une hausse de 30,3 millions d'euros.

Au niveau de la Banque, le coût du risque affiche au 30 juin 2019 une dotation nette limitée de 2,0 millions d'euros contre une reprise de 6,5 millions d'euros le premier semestre 2018 principalement localisée au niveau des provisions générales. Quant au coût du risque du Leasing



International, il s'établit à -49,9 millions d'euros contre -27,9 millions d'euros au 30 juin 2018, reflétant la croissance des encours. Le poste avait bénéficié en outre de reprises de provisions importantes en 2018.

La **Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 11,3 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros au premier semestre 2018.

La contribution des résultats de l'assurance-vie à Luxembourg (Cardif Lux Vie S.A.), dans laquelle la Banque détient 33%, s'élève à 11,4 millions d'euros, en progression de 5,6 millions d'euros par rapport au premier semestre 2018.

La contribution du Leasing International s'établit à -0,1 million d'euros contre -2,8 millions d'euros au premier semestre 2018.

La **charge d'impôts sur le résultat** est en baisse de 17,4 millions d'euros ou 20% par rapport à l'an passé tandis que le résultat d'exploitation progresse de 3% sur la même période. Au niveau de la Banque, le poste diminue de 51,1 millions d'euros. L'année 2019 avait en effet été pénalisée par la charge fiscale de 39,0 millions d'euros suite à la réévaluation positive de la participation BNP Paribas Leasing Solutions S.A. dans les comptes statutaires. En 2019, le poste a été positivement impacté par une diminution du revenu imposable ainsi que par la baisse du taux d'imposition au Luxembourg passant de 26,33% à 25,26%. Au niveau du Leasing International, les perspectives de résultats dans les prochaines années de certaines entités ont entraîné l'activation de pertes fiscales antérieures à hauteur de 5,0 millions d'euros au premier semestre 2019 contre 26 millions d'euros au premier semestre 2018.

Finalement, après déduction des résultats appartenant aux minoritaires, le **Résultat net part du groupe** pour le premier semestre 2019 présente un bénéfice net de 182,6 millions d'euros par rapport à un bénéfice net de 131,2 millions d'euros au premier semestre 2018, en hausse de 51,4 millions d'euros ou 39%.

Bilan

Au 30 juin 2019, le total du bilan s'élève à 57,1 milliards d'euros contre 54,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en croissance de 5 %.

Au niveau de l'**actif**, le poste **Caisse, banques centrales** s'élève à 9,3 milliards d'euros contre 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Il est essentiellement constitué des dépôts à court terme effectués auprès de la Banque Centrale du Luxembourg.

Les **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** s'établissent à 0,9 milliard d'euros au 30 juin 2019 contre 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste est constitué essentiellement des portefeuilles titres de la Banque qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti. La baisse est liée à un volume d'activité moindre du métier Prime Solution & Financing à la fin de la période.

Les **Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres** s'élèvent à 1,4 milliard d'euros contre 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Ce poste est essentiellement constitué du portefeuille d'obligations détenues par la Banque, composé en majeure partie de titres souverains et supranationaux ainsi que d'obligations bancaires.

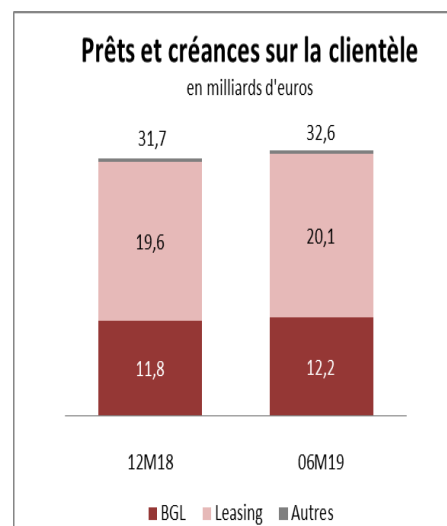
Au cours du premier semestre 2019, la baisse du portefeuille obligataire est essentiellement due au remboursement de titres bancaires, d'un titre obligataire étatique et de titres d'entités publiques pour 280 millions d'euros.

Les **Prêts et créances au coût amorti** sont en baisse de 5,5 milliards d'euros pour s'établir à 41,7 milliards d'euros au 30 juin 2019.



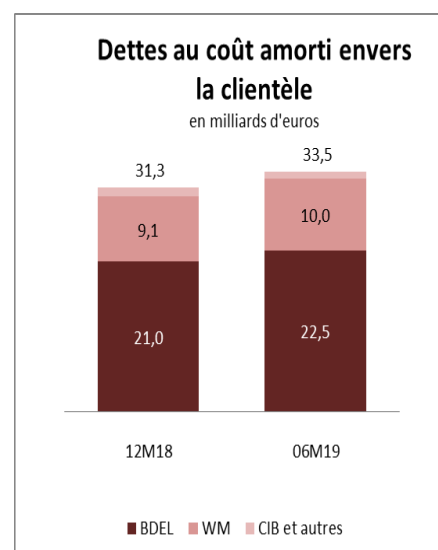
- Les Prêts et créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 9,1 milliards d'euros, en diminution de 6,5 milliards d'euros. Cette baisse est à attribuer principalement à l'arrivée à échéance début 2019 d'opérations de prise en pension de BGL BNP Paribas avec le groupe BNP Paribas pour 7,3 milliards d'euros.

Les Prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 32,6 milliards d'euros, en hausse de 0,9 milliard d'euros. Au niveau des activités bancaires, les encours augmentent de 408 millions d'euros ou 3% par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution positive est localisée en particulier au niveau des crédits immobiliers et des crédits d'investissement aux entreprises, qui progressent respectivement de 218 millions d'euros (+4%) et de 97 millions d'euros (+2%). Au niveau des activités de leasing, les Prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 504 millions d'euros ou 3% au premier semestre 2019 pour s'établir à 20,1 milliards d'euros.



Au niveau du **passif**, le poste **Passifs financiers au coût amorti** s'établit à 45,8 milliards d'euros au 30 juin 2019, en hausse de 2,5 milliards d'euros ou 6%.

- Les Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit sont en hausse de 300 millions d'euros, pour atteindre 12,3 milliards d'euros. Cette progression s'explique principalement au niveau de la Banque par la conclusion d'une opération de mise en pension pour 425 millions d'euros.
- Les Dettes au coût amorti envers la clientèle passent de 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 à 33,5 milliards d'euros au 30 juin 2019, soit une croissance de 7%. Au niveau de Wealth Management, les dépôts en fin de période sont en croissance de 1,0 milliard d'euros ou 11 % par rapport à la situation au 31 décembre 2018. Les dépôts de la Banque de Détail sont en hausse de 0,7 milliard ou 9 % sur la période. Enfin, la Banque des Entreprises à Luxembourg a vu ses dépôts augmenter en 2019 de 0,7 milliard d'euros également ou 6 %.
- Les Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées passent de 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2018 à 811 millions d'euros au 30 juin 2019, soit une diminution de 27 % essentiellement suite à l'arrivée à échéance d'une émission d'un nominal de 300 millions d'euros.



Fonds propres

Au 30 juin 2019, hors résultat de la période courante et après application des déductions prudentielles, les **fonds propres réglementaires** établis selon la réglementation Bâle 3 atteignent 6,1 milliards d'euros et le **Ratio de solvabilité** s'élève à 23,1 %, contre 5,9 milliards d'euros et 22,6 % au 31 décembre 2018.

Perspectives

Dans la continuité des travaux engagés pour la mise en œuvre de son plan stratégique #BGL2020, au second semestre 2019, la Banque poursuivra ses efforts de déploiement des initiatives de transformation en termes d'optimisation de son efficacité opérationnelle.

Dans un environnement de taux négatifs et de réglementations impactant la rentabilité des métiers, le cross-selling entre les différentes entités du Groupe BNP Paribas présentes au Luxembourg constitue de façon durable un axe de développement pour la Banque. Le dispositif commercial adopté par la Banque au second trimestre 2019 permettra d'exploiter ce potentiel pour les années à venir.

En 2019, BGL BNP Paribas réaffirme sa position de banque universelle, capable d'offrir une large gamme de produits et services, y compris dans le domaine de la finance durable en développant davantage son offre de produits responsables qui concilient l'engagement citoyen et la performance financière.



RAPPORT D'EXAMEN DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

Nous avons procédé à l'examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés de BGL BNP Paribas S.A. (la « Banque »), comprenant le bilan consolidé au 30 juin 2019, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net consolidé et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres consolidés, l'état des variations dans les capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidé y afférant pour la période de 6 mois clôturée à cette date et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés intermédiaires résumés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés conformément à la norme IAS 34 « Interim Financial Reporting » telle qu'adoptée dans l'Union Européenne ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés intermédiaires résumés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé

Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers consolidés intermédiaires résumés basé sur notre examen. Nous avons effectué notre examen selon la norme internationale relative aux missions d'examen ISRE 2410 « Examen limité de l'information financière intérimaire réalisé par l'auditeur de l'entité » telle qu'adoptée par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Etendue de la revue

Un examen des états financiers consolidés intermédiaires résumés se limite essentiellement à des entretiens avec le personnel responsable des questions comptables et financières, des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen. Un examen fournit un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit réalisé selon les normes internationales d'audit et ne nous donne pas l'assurance d'avoir connaissance de tous les éléments significatifs qui auraient pu être identifiés lors d'un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les états financiers consolidés intermédiaires résumés n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs conformément à la norme IAS 34 « Interim Financial Reporting » telle qu'adoptée dans l'Union Européenne.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de Révision Agréé

Martin Flaunet, Réviseur d'Entreprises Agréé
Partner

Luxembourg, le 6 septembre 2019

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

Les états financiers consolidés du Groupe BGL BNP Paribas sont présentés au titre des deux semestres 2019 et 2018.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	1er semestre 2019	1er semestre 2018 *
Intérêts et produits assimilés	3.a	737,7	687,4
Intérêts et charges assimilées	3.a	(160,5)	(140,1)
Commissions (produits)	3.b	118,2	112,5
Commissions (charges)	3.b	(28,7)	(28,4)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	3.c	33,9	8,7
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	3.d	9,1	11,3
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.d	-	2,0
Produits des autres activités	3.e	372,1	303,7
Charges des autres activités	3.e	(328,0)	(264,0)
PRODUIT NET BANCAIRE		753,8	693,1
Frais de personnel		(238,8)	(222,2)
Autres charges générales d'exploitation	3.f	(135,6)	(134,1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(21,8)	(19,0)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		357,5	317,9
Coût du risque	3.g	(51,9)	(21,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		305,6	296,4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3.h	11,3	3,1
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	3.i	(0,2)	(0,2)
Ecart d'acquisition		0,9	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		317,6	299,3
Impôt sur les bénéfices	3.j	(68,0)	(85,5)
RÉSULTAT NET		249,6	213,8
dont intérêts minoritaires		67,0	82,6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		182,6	131,2

* Afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de la période se terminant au 30 juin 2019, les charges liées aux leasing de véhicules destinés aux employés du 1^{er} semestre 2018 ont été reclassées de « Autres charges générales d'exploitation » vers « Frais de personnel » pour un montant de 2,6 millions d'euros.



ÉTAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultat net	249,6	213,8
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	32,9	70,6
Éléments pouvant être rapportés au résultat	36,0	(35,9)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(6,5)	(15,6)
Variations de valeur des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	5,6	(19,5)
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	<i>8,9</i>	<i>(10,2)</i>
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	<i>(3,3)</i>	<i>(9,3)</i>
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	27,9	(1,8)
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	<i>27,9</i>	<i>(1,8)</i>
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Impôts sur les bénéfices	(7,4)	5,6
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nette d'impôt	16,5	(4,6)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	(3,1)	106,4
Variations de valeur des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	3,1	103,5
Réévaluation des dettes imputables au risque propre de crédit	(2,1)	2,7
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(5,9)	0,1
Impôts sur les bénéfices	1,4	(0,8)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nette d'impôt	0,4	0,9
TOTAL CUMULÉ	282,5	284,4
Part du groupe	217,5	156,6
Part des minoritaires	65,0	127,8



BILAN CONSOLIDE

En millions d'euros	Notes	30 juin 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Caisse, banques centrales		9 271,6	745,2
Instruments financiers en juste valeur par résultat		908,0	1 273,7
Portefeuille de titres	5.a	648,2	969,2
Prêts et opérations de pension	5.a	124,9	113,1
Instruments financiers dérivés	5.a	134,9	191,4
Instruments financiers dérivés de couverture		220,9	115,9
Actifs financiers disponibles en juste valeur par capitaux propres		1 378,5	1 481,6
Titres de dette	5.b	1 060,2	1 165,9
Instruments de capitaux propres	5.b	318,3	315,6
Actifs financiers au coût amorti		42 949,9	48 778,6
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.d	9 086,9	15 559,5
Prêts et créances sur la clientèle	5.d	32 637,2	31 707,4
Titres de dette	5.d	1 225,8	1 511,7
Actifs d'impôts courants et différés	5.g	152,2	178,9
Comptes de régularisation et actifs divers	5.h	945,7	782,2
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.j	187,8	152,8
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.i	905,2	866,5
Immobilisations incorporelles	5.i	34,8	33,7
Ecarts d'acquisition	5.k	186,5	188,1
TOTAL ACTIF		57 141,1	54 597,2
DETTES			
Instruments financiers en juste valeur par résultat		288,9	291,4
Dépôts et opérations de pensions	5.a	130,2	102,5
Dettes représentées par un titre	5.a	114,9	131,7
Instruments financiers dérivés	5.a	43,7	57,2
Instruments financiers dérivés de couverture		12,2	8,5
Passifs financiers au coût amorti		46 751,0	44 529,2
Dettes envers les établissements de crédit	5.e	12 326,4	12 026,0
Dettes envers la clientèle	5.e	33 500,0	31 287,1
Dettes représentées par un titre	5.f	810,8	1 105,0
Dettes subordonnées	5.f	113,8	111,1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		130,2	60,5
Passifs d'impôts courants et différés	5.g	430,7	452,7
Comptes de régularisation et passifs divers	5.h	1 521,0	1 249,3
Provisions pour risques et charges	5.l	158,0	158,9
TOTAL DETTES		49 292,0	46 750,5
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves		6 534,2	6 403,2
Résultat de l'exercice, part du groupe		182,6	338,9
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		6 716,8	6 742,1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(1,1)	(36,0)
Total part du groupe		6 715,7	6 706,1
Réserves et résultat des minoritaires		1 211,9	1 216,9
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(78,4)	(76,2)
Total intérêts minoritaires		1 133,5	1 140,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		7 849,2	7 846,7
TOTAL PASSIF		57 141,1	54 597,2



TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 30 JUIN 2019

Part du groupe

	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat				Total capitaux propres, part du groupe
	Capital et réserves liées	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimation s sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total	Parités monétaires	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Total	
En millions d'euros												
Situation au 1er janvier 2018	3.474,6	3.089,0	6.563,6	3,5	3,1	(24,9)	(18,3)	(77,2)	67,0	31,7	21,5	6.566,8
Dividendes	-	(145,0)	(145,0)	-	-	-	-	-	-	-	-	(145,0)
Variations de périmètre	-	(16,7)	(16,7)	-	-	-	-	-	-	-	-	(16,7)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	51,2	1,9	-	53,1	(7,4)	(18,8)	(1,5)	(27,7)	25,4
Résultat net du 1er semestre 2018	-	131,2	131,2	-	-	-	-	-	-	-	-	131,2
Situation au 30 juin 2018	3.474,6	3.058,5	6.533,1	54,7	5,0	(24,9)	34,8	(84,6)	48,2	30,2	(6,2)	6.561,7
Autres variations	-	1,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	(63,1)	0,5	12,3	(50,3)	(7,0)	(8,0)	0,7	(14,3)	(64,6)
Résultat net du 2ème semestre 2018	-	207,7	207,7	-	-	-	-	-	-	-	-	207,7
Situation au 31 Décembre 2018	3.474,6	3.267,5	6.742,1	(8,4)	5,5	(12,6)	(15,5)	(91,6)	40,2	30,9	(20,5)	6.706,1
Effets de l'application de la norme IFRS 16 (note 2)	-	(0,2)	(0,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,2)
Situation au 1er Janvier 2019	3.474,6	3.267,3	6.741,9	(8,4)	5,5	(12,6)	(15,5)	(91,6)	40,2	30,9	(20,5)	6.705,9
Dividendes	-	(207,9)	(207,9)	-	-	-	-	-	-	-	-	(207,9)
Autres variations	-	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	-	0,9	(1,5)	(3,7)	(4,3)	(3,1)	21,0	21,3	39,2	34,9
Résultat net du 1er semestre 2019	-	182,6	182,6	-	-	-	-	-	-	-	-	182,6
Situation au 30 juin 2019	3.474,6	3.242,2	6.716,8	(7,5)	4,0	(16,3)	(19,8)	(94,7)	61,2	52,2	18,7	6.715,7

Au 30 juin 2019, les réserves non distribuées comprennent des réserves indisponibles relatives à la réglementation luxembourgeoise pour un montant net de 189,0 millions d'euros (contre 186,3 au 31 décembre 2018 et 182,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 et au 30 juin 2018).

Intérêts minoritaires

En millions d'euros	Réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Total intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2018	1.456,0	(8,3)	(90,9)	1.356,8
Réduction ou remboursement de capital	(195,2)	-	-	(195,2)
Dividendes	(127,1)	-	-	(127,1)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(3,3)	-	-	(3,3)
Variations de périmètre	(15,1)	-	-	(15,1)
Autres variations	3,2	-	-	3,2
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		53,3	(8,1)	45,2
Résultat net du 1er semestre 2018	82,6			82,6
Situation au 30 juin 2018	1.201,1	45,0	(99,0)	1.147,1
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(1,2)	-	-	(1,2)
Autres variations	(1,3)	-	-	(1,3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	(14,0)	(8,2)	(22,2)
Résultat net du 2ème semestre 2018	78,3	-	-	78,3
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice	(60,0)	-	-	(60,0)
Situation au 31 décembre 2018	1.216,9	31,0	(107,2)	1.140,7
Effets de l'application de la norme IFRS 16 (note 2)	(0,0)	-	-	(0,0)
Situation au 1er janvier 2019	1.216,9	31,0	(107,2)	1.140,7
Dividendes	(66,6)	-	-	(66,6)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(5,3)	-	-	(5,3)
Autres variations	(0,1)	-	-	(0,1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	1,2	(3,4)	(2,2)
Résultat net du 1er semestre 2019	67,0	-	-	67,0
Situation au 30 juin 2019	1.211,9	32,2	(110,6)	1.133,5

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultat avant impôt	317,6	299,3
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts et autres ajustements hors résultat	10,5	(67,4)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	64,9	61,1
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(2,5)	(2,2)
Dotations nettes aux provisions	38,3	10,6
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(11,3)	(3,1)
Produits nets des activités d'investissement	0,2	0,2
Autres mouvements	(79,1)	(134,0)
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	9.238,3	9.557,4
Augmentation nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	8.413,6	8.322,1
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers ⁽¹⁾	922,3	1.322,0
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	(46,8)	(31,1)
Impôts versés	(50,7)	(55,5)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	9.566,4	9.789,3
Diminution nette liée aux actifs financiers et participations	(6,6)	(50,5)
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7,4)	(10,8)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(14,0)	(61,3)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires	(272,8)	(467,2)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(272,8)	(467,3)
Effet de la variation des taux de change	0,6	(2,0)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	9.280,2	9.258,8
Solde des comptes de trésorerie et assimilés à l'ouverture de la période	1.508,1	844,8
Solde des comptes de trésorerie et assimilés à la clôture de la période	10.788,2	10.103,6

⁽¹⁾ Le poste comprend les dettes représentées par un titre et dettes subordonnées qui sont détaillées dans la note 5.f.



Informations complémentaires

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Composition des comptes de trésorerie et assimilés	10.788,2	10.103,6
Comptes actifs de caisse, banques centrales	9.271,6	9.107,1
Prêts à vue aux établissements de crédit	2.227,8	1.757,5
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(710,4)	(761,5)
Dédution des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilés	(0,8)	0,5

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Informations complémentaires		
Intérêts versés	(154,1)	(130,5)
Intérêts perçus	748,2	710,8
Dividendes versés	(274,5)	(272,1)
Dividendes perçus	30,0	3,9



NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

GENERALITES

BGL BNP Paribas S.A., société mère du Groupe BGL BNP Paribas, a été fondée le 29 septembre 1919 sous le nom de Banque Générale du Luxembourg. Elle a pris la forme juridique d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois en date du 21 juin 1935. La dénomination de la Banque est « BGL BNP Paribas » sur base de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2009 avec effet au 21 septembre 2009.

Le Groupe BGL BNP Paribas, ci-après dénommé « le Groupe », a pour objet toutes opérations bancaires et financières de quelque nature qu'elles soient, toutes prestations de services, toutes prises de participations, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. Il peut accomplir son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le groupe BNP Paribas est l'actionnaire majoritaire de BGL BNP Paribas. Il contrôle directement et indirectement à travers BNP Paribas Fortis 65,97 % du capital de BGL BNP Paribas.

L'État luxembourgeois est un actionnaire significatif du Groupe avec 34 % du capital.

Le Groupe est inclus dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A., son actionnaire principal (50,01%). Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A. sont disponibles à son siège social au 3 Montagne du Parc, B - 1000 Bruxelles.

Le groupe BNP Paribas est le regroupement d'entités le plus large dans lequel BGL BNP Paribas est repris comme filiale. Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas sont disponibles à son siège social au 16 boulevard des Italiens, F – 75009 Paris.



1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

Les comptes consolidés du Groupe BGL BNP Paribas sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union Européenne.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l’information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » adoptée par l’Union Européenne le 31 octobre 2017.

IFRS 16 remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle définit de nouveaux principes de comptabilisation des contrats de location pour les preneurs qui reposent d’une part sur l’identification d’un actif et d’autre part sur le contrôle par le preneur du droit d’utilisation de cet actif.

La norme impose la comptabilisation au bilan du preneur de tous les contrats de location sous forme d’un droit d’utilisation sur l’actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d’une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d’utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. La norme induit principalement un changement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Le principal impact sur le compte de résultat est le remplacement des loyers auparavant comptabilisés de manière linéaire en frais généraux par une augmentation des charges d’intérêts en produit net bancaire (PNB) du fait des dettes de location, et une augmentation des charges d’amortissement du fait des droits d’utilisation.

Les principes détaillés applicables par le Groupe preneur de contrats de location sont présentés en note 1.g.2. Les effets détaillés de la norme à la date de première application sont présentés en note 2.

Du point de vue du bailleur, l’impact est limité, les dispositions retenues restant pour l’essentiel inchangées par rapport à la norme IAS 17.

L’entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d’application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 n’a pas eu d’effet sur les comptes semestriels condensés au 30 juin 2019.

Le Groupe n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union Européenne lorsque l’application en 2019 est optionnelle.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de BGL BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l’établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.



Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION

• Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

- **Contrôle conjoint**

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur laquelle les partenaires ont un droit à l'actif net, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

- **Influence notable**

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BGL BNP Paribas participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION

- **Elimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres et des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes consolidés de BGL BNP Paribas sont établis en euro.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique «Parités monétaires» et pour la part des tiers, sous la rubrique «Intérêts minoritaires».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

- **Regroupement d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la



société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables luxembourgeoises prévalant à l'époque, n'ont pas été retraités selon les principes détaillés ci-dessus.

- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers" (Unités Génératrices de Trésorerie). Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.



- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVICES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- Actifs et passifs monétaires¹ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire ou la date d'enregistrement du passif non monétaire issu du paiement ou de la réception d'une avance. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

¹ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.



1.d MARGE D'INTERETS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

1.d.1 MARGE D'INTERETS

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan consolidé. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable, les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

D'autre part, le poste inclut également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

1.d.2 COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

- **Commissions**

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres ...

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions.

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil...

- **Produits des autres activités**

Les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat consolidé.

Ils sont enregistrés en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.



- **Critère du modèle de gestion**

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

- **Critère des flux de trésorerie**

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.



La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

- **Comptabilisation**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.e.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

- **Instruments de dette**

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

- **Instruments de capitaux propres**

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option « irrévocable et limitée à certaines conditions », transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Suite à l'entrée en vigueur de l'IFRS 9, les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET DES INSTRUMENTS DE DETTE EN VALEUR DE MARCHE PAR CAPITAUX PROPRES

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

• Modèle général

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

Le modèle simplifié, qui consiste à se baser sur un taux historique de défaut du portefeuille considéré, est également utilisé pour la détermination de l'expected credit loss pour les expositions nouvellement acquises, ainsi que sur les expositions considérées comme anormalement débitrices et enfin pour certaines entités du Leasing International.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.



S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

- **Actifs financiers dépréciés ou douteux**

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section « Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières »).

- **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de crédit sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de crédit sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en Note 3.g (Coût du risque).

- **Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part



sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles (« point in time » ou « PIT »)

Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La Perte en cas de Défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.



Exposition en cas de Défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul de pertes de crédit attendues sont détaillés en Note **3.g** (Coût du risque).

- **Passages en pertes**

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

- **Recouvrements via la mise en jeu du collatéral**

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

- **Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières**

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

1.e.5 COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.6 INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT

- **Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat**

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

- **Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option**

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants:

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;



- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

Les passifs en valeur de marché par résultat sur option détenus actuellement par le Groupe sont principalement des émissions d'instruments de dette couverts par des dérivés.

La valeur comptable de ces instruments s'élève à fin juin 2019 à 114,9 millions d'euros, pour une valeur de remboursement de 109,4 millions d'euros.

1.e.7 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité du Groupe après déduction de tous ses passifs.

- **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

- **Instruments de capitaux propres**

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BGL BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé.

L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.8 COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.9 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.



Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante:

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.10 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

• Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

- **Décomptabilisation des passifs financiers**

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

- **Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres**

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.11 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. § 1.g.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Après la comptabilisation initiale, la Banque qui a choisi le modèle du coût, doit évaluer l'ensemble de ses immeubles de placement selon les dispositions d'IAS 16 relatives ce modèle.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.



Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 50 ans pour le gros œuvre des immeubles 15 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 SOCIÉTÉ DU GROUPE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.



- **Contrats de location-financement**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

- **Contrats de location simple**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.g.2 SOCIÉTÉ DU GROUPE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que de droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Le cas échéant, les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs seraient intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif. Le Groupe a fait le choix d'exempter de l'application de la Norme IFRS 16 toutes les entités dont la somme des loyers annuels est inférieure à 500.000 euros.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain ;
- pour les contrats sans période exécutoire et qui sont renouvelables tacitement, des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base de la période de préavis si cette période est supérieure à douze mois. Pour les contrats avec une période exécutoire initiale d'au moins d'un an, qui sont renouvelables tacitement pour cette période exécutoire ou une autre période exécutoire aussi longtemps que le préavis de résiliation n'est pas donné, les droits d'utilisation et passifs correspondants sont comptabilisés à chaque date de renouvellement d'une période exécutoire ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature.

1.h ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.i AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.



Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.j PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas S.A. qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BGL BNP Paribas peut accorder à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions BNP Paribas S.A. et des rémunérations différées versées en espèces indexées sur la valeur de l'action BNP Paribas S.A..

- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.k PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Il est à noter que, suite à l'acquisition d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. en 2018, le Groupe a dans ses livres des provisions sur passif éventuel comptabilisées en provision de passif, conformément aux dispositions d'IFRS3 R.

Dans le cadre de l'évaluation des provisions fiscales, le Groupe applique l'interprétation IFRIC 23.



1.1 IMPOT COURANT ET DIFFERE

La charge d'impôt courant sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.m TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers à chaque type de risque de marché, ainsi que la sensibilité de ces valorisations aux principaux paramètres non observables, telles que présentées dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination de la valeur des droits d'utilisation et des passifs financiers des contrats de location ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.



2. EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

Au 1er janvier 2019, le Groupe a mis en application la nouvelle norme comptable IFRS 16 « Contrats de location ». Le Groupe a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulé de la norme en capitaux propres. Cet effet en capitaux propres résulte de la différence entre :

- un droit d'utilisation et son amortissement déterminés comme si la norme avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, actualisés à la date de première application de la norme ;
- un passif de location actualisé à la date de première application.

Le taux d'actualisation utilisé pour le droit d'utilisation comme pour le passif de location est le taux d'emprunt marginal pour une durée correspondant à la durée résiduelle des contrats à la date de première application de la norme.

Le Groupe a fait le choix d'exempter de l'application de la norme IFRS 16 les éléments suivants :

- Les contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois conformément à l'exemption de comptabilisation proposée par la norme ;
- Les entités du Groupe dont la somme des loyers annuels payés par chacune d'entre elles est inférieur à 500.000 euros. Au 1^{er} janvier 2019, ceci représente un engagement de 12,4 millions d'euros et les loyers annuels afférents à ces locations s'établissent à 2,4 millions d'euros.

L'essentiel des contrats de location identifiés sont des baux immobiliers et des locations de véhicules. Les contrats de location de véhicules ont généralement été traités conformément à IFRS 16. Toutefois, l'analyse détaillée des contrats régissant la prise de location de voitures par l'entité BGL BNP Paribas S.A. (qui détient la majorité des voitures du groupe) a mis en évidence que ces contrats ne répondaient pas à la définition d'une location au sens de IFRS 16 pour cette entité dans la mesure où l'entité BGL BNP Paribas S.A. ni ne contrôle, ni ne tire bénéfice des véhicules sous-jacents à ces contrats et n'est pas exposée aux risques associés. Les caractéristiques de la location des voitures relèvent plus d'un avantage au personnel que d'une location au sens IFRS 16. Ainsi ces contrats ont donc été traités en IAS 19 et non pas en IFRS 16.

Le Groupe a fait le choix de ne pas appliquer l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés actifs (IDA) et des impôts différés passifs (IDP) prévue par les paragraphes 15 et 24 de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». En conséquence des impôts différés passifs et des impôts différés actifs distincts ont été comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Les principaux impacts au bilan sont un effet négatif de 0,2 million d'euros (net d'impôt) sur les capitaux propres, du fait de l'application de la méthode rétrospective simplifiée, une augmentation des immobilisations de 43,5 millions d'euros et des parts dans les SME de 0,2 million d'euros, ainsi que la constatation d'une dette de location de 44,1 millions d'euros et une augmentation des impôts différés au passif de 0,1 million d'euros après compensation des IDA et IDP distincts selon les règles détaillées dans la partie 1.1 Impôt courant et différé.

La présentation de la valeur des droits d'utilisation reconnus et des amortissements associés par type d'actif sous-jacent aux contrats de location est effectué à la note 5.i. Immobilisations de placement et d'exploitation. Le montant du passif de location relatif aux droits d'utilisation sur les terrains et constructions est de 37,8 millions d'euros au 30 juin 2019. Le montant du passif de location relatif aux droits d'utilisation sur les autres actifs est de 1,9 million d'euros au 30 juin 2019. Les impacts de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat ne sont pas de nature matérielle au 30 juin 2019.



Le tableau ci-dessous présente les rubriques du bilan ayant fait l'objet d'ajustements par application de la norme IFRS 16.

	31 décembre 2018	Effet de l'application d'IFRS 16	1er janvier 2019
<i>En millions d'euros</i>			
ACTIF			
Actifs d'impôts courants et différés	178,9	(0,0)	178,9
Comptes de régularisation et actifs divers	782,2	-	782,2
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	866,5	43,5	910,1
<i>dont valeur brut comptable</i>	<i>1.785,3</i>	<i>84,7</i>	<i>1.870,1</i>
<i>dont cumul des amortissements et pertes de valeur</i>	<i>(918,8)</i>	<i>(41,2)</i>	<i>(960,0)</i>
Parts dans les SME	152,8	0,2	153,1
EFFET SUR LE TOTAL DE L'ACTIF		43,8	
DETTES			
Dettes envers les établissements de crédit	12.026,0	0,0	12.026,0
Passifs d'impôts courants et différés	452,7	(0,1)	452,6
Comptes de régularisation et passifs divers	1.249,6	44,1	1.293,7
EFFET SUR LE TOTAL DES DETTES		44,0	
CAPITAUX PROPRES			
Total part du Groupe	6.706,1	(0,2)	6.705,9
Intérêts minoritaires	1.140,6	(0,0)	1.140,6
EFFET SUR LE TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		(0,2)	
EFFET SUR LE TOTAL DU PASSIF		43,8	



3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.a MARGE D'INTERETS

Le Groupe présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluable en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	699,8	(158,7)	541,1	647,6	(135,8)	511,8
Comptes et prêts / emprunts	279,6	(123,5)	156,1	245,4	(100,6)	144,8
Opérations de pensions	0,7	(0,2)	0,5	0,6	(2,5)	(1,9)
Opérations de location-financement	403,5	(28,2)	375,3	376,6	(26,8)	349,8
Titres de dette	16,0	-	16,0	25,0	-	25,0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	(6,8)	(6,8)	-	(5,9)	(5,9)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	9,0	-	9,0	8,7	-	8,7
Titres de dette	9,0	-	9,0	8,7	-	8,7
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	5,0	(0,1)	4,9	4,6	(0,3)	4,3
Instruments de couverture de résultats futurs	9,3	(0,6)	8,7	8,6	(1,7)	6,9
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	14,6	(0,9)	13,7	17,9	(2,4)	15,5
Passif de location	-	(0,2)	(0,2)	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	737,7	(160,5)	577,2	687,4	(140,1)	547,3

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 1,9 million d'euros pour le premier semestre 2019 contre 3,0 millions d'euros pour le premier semestre 2018.



3.b COMMISSIONS

En millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédits clientèle	18,0	(3,2)	14,8	16,4	(3,0)	13,4
Moyens de paiement et tenue de comptes	25,7	(7,3)	18,4	25,2	(7,6)	17,6
Titres, fond d'investissement & OPCVM	29,2	(1,3)	27,9	25,2	(1,0)	24,2
Commissions sur titres et dérivés	18,1	(2,3)	15,8	19,2	(1,6)	17,6
Activité d'assurance	13,1	-	13,1	12,5	-	12,5
Autres commissions	14,0	(14,6)	(0,5)	14,0	(15,2)	(1,2)
TOTAL DES COMMISSIONS DE LA PÉRIODE	118,2	(28,7)	89,5	112,5	(28,4)	84,1

3.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme étant évalués en juste valeur par résultat, ainsi qu'aux instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ou de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ou de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 3.a).



En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Instruments financiers du portefeuille de transaction	34,8	28,6
Instruments financiers de taux et de crédit	2,8	(0,7)
Instruments financiers de capital	2,4	5,2
Prêts et opérations de pension	(2,2)	(2,4)
Instruments financiers de change	31,7	26,5
Instruments évalués en juste valeur sur option	(1,0)	2,0
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	0,1	(21,8)
Instruments de dette	4,7	(10,0)
Instruments de capitaux propres	(4,6)	(11,8)
Incidence de la comptabilité de couverture	0,2	(0,2)
Instruments financiers de couverture de juste valeur	65,5	15,7
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de juste valeur	(65,3)	(15,9)
TOTAL	33,9	8,7

Les montants de gains et pertes des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option sont relatifs principalement à des instruments dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles d'instruments du portefeuille de transaction qui les couvrent économiquement.

Les gains nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des premiers semestres 2018 et 2019, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

3.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES ET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COUT AMORTI

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Plus ou moins-values sur instruments de dette en valeur de marché sur capitaux propres	3,6	9,1
Titres de dette ⁽¹⁾	3,6	9,1
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres	5,4	2,2
Produits de dividendes	5,4	2,2
Charges de dépréciation	-	-
Plus ou moins values de cession	-	-
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	9,1	11,3
Plus ou moins-values sur instruments financiers au coût amorti	-	2,0
Prêts et créances	-	2,0
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	2,0

(1) Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 3g).

Les résultats latents sur titres de dette, précédemment portés dans la rubrique « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat » et inscrits en résultat, représentent un gain net de 3,3 millions d'euros au cours du premier semestre 2019.

3.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

En millions d'euros	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des immeubles de placement	18,8	(5,2)	13,6	16,9	(6,0)	10,9
Produits et charges des immobilisations en location simple	74,1	(57,1)	17,0	70,8	(53,0)	17,7
Autres produits et charges	279,2	(265,8)	13,4	216,1	(205,0)	11,1
TOTAL	372,1	(328,0)	44,1	303,7	(264,0)	39,7

Les autres produits et charges comprennent essentiellement les achats et ventes de biens et de services liés à des opérations de location-financement.

3.f AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(109,3)	(105,4)
Taxes et contributions ⁽¹⁾	(26,3)	(28,7)
TOTAL AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(135,6)	(134,1)

⁽¹⁾ Les contributions au fonds de résolution européens, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à -15,6 millions d'euros pour le premier semestre 2019 contre -19,1 millions d'euros pour le premier semestre 2018.

3.g COUT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

- *Facilités accordées aux grandes entreprises (incluant PME Corporate), institutions financières, Etats souverains et obligations*

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification « risque de crédit faible » autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation interne « investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 1, et celles avec une notation interne « non-investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

- *Facilités accordées aux PME et clientèle de détail*

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés.

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du



risque de crédit est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2, si le ratio (PD à 1 an en date de clôture / PD à l'origine) est supérieur à 4.

- *En outre, pour l'ensemble des portefeuilles :*

- La facilité est présumée être en strate 1 quand sa note interne est inférieure à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25%) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs ».
- Quand la note interne est inférieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est inférieure à 10%) en date de clôture, dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée automatiquement en strate 2.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale, et l'actif automatiquement classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions. Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire,
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de « stress-test » réalisés par le Groupe,
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central,
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario défavorable a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Description des scénarios macro-économiques

Les trois scénarios macro-économiques correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est défini par la cellule de Recherche Economique du Groupe BNP Paribas, en collaboration avec divers experts au travers du Groupe BNP Paribas. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe BNP Paribas, au travers des principales variables macro-économiques (le PIB et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix de pétrole, les prix



du marché immobilier...) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test ;

- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario de base, et dont il résulte une situation économique bien moins favorable. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert.
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des provisions, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario défavorable. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs défavorables. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario défavorable.

Coût du risque de la période

Coût du risque de la période

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Dotations nettes aux dépréciations	(46,4)	(15,0)
Récupérations sur créances amorties	4,2	2,5
Pertes sur créances irrécouvrables	(9,7)	(9,0)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(51,9)	(21,5)

Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Actifs au coût amorti	(48,9)	(23,8)
Dont prêts et créances	(48,9)	(24,9)
Dont titres de dette	0,0	1,1
Autres actifs	(1,4)	0,4
Engagements de financement, de garantie et divers	(1,6)	1,9
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(51,9)	(21,5)
Coût du risque sur encours sains	(8,7)	4,7
dont strate 1	(6,6)	(6,6)
dont strate 2	(2,0)	11,3
Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3	(43,2)	(26,2)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(51,9)	(21,5)



Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

	31 décembre 2018	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	30 juin 2019
<i>En millions d'euros</i>					
Dépréciation des actifs					
Actifs au coût amorti	642,2	43,6	(25,9)	(4,7)	655,1
<i>Dont prêts et créances</i>	642,1	43,6	(25,9)	(4,7)	655,1
<i>Dont titres de dette</i>	0,0	-	-	-	-
Autres actifs	2,8	1,2	-	0,1	4,1
Total des dépréciations d'actifs financiers	645,0	44,8	(25,9)	(4,6)	659,2
<i>dont strate 1</i>	78,6	5,4	-	(0,5)	83,5
<i>dont strate 2</i>	89,9	1,3	-	(0,1)	91,1
<i>dont strate 3</i>	476,5	38,1	(25,9)	(4,1)	484,6
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	15,8	1,6	-	0,2	17,5
Autres dépréciations	1,1	-	-	(0,3)	0,9
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	16,9	1,6	-	(0,1)	18,4
<i>dont strate 1</i>	8,2	1,2	-	-	9,3
<i>dont strate 2</i>	2,4	0,8	-	-	3,2
<i>dont strate 3</i>	6,3	(0,4)	-	(0,1)	5,9
Total des dépréciations et provisions constituées	661,9	46,4	(25,9)	(4,7)	677,6

♦ Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2018	78,6	89,9	473,7	642,2
Dotations nettes aux dépréciations	5,3	1,4	36,9	43,6
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	19,8	14,3	-	34,1
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(3,2)	(5,6)	(13,7)	(22,5)
Transfert vers Strate 2	(2,6)	29,0	(3,3)	23,1
Transfert vers Strate 3	(0,5)	(3,1)	42,0	38,5
Transfert vers Strate 1	2,1	(20,4)	(2,0)	(20,3)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(10,3)	(12,8)	13,9	(9,3)
Utilisation de dépréciations	-	-	(25,9)	(25,9)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	(0,5)	(0,1)	(4,2)	(4,7)
Au 30 juin 2019	83,5	91,1	480,5	655,1

⁽¹⁾ Y compris cessions.

⁽²⁾ Y compris amortissements.

3.h QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Ce résultat net est composé de la contribution des activités de Cardif Lux Vie pour 11,4 millions d'euros (5,8 millions d'euros en 2018) et de leasing pour -0,1 million d'euros (-2,8 millions d'euros en 2018).

3.i GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Gains ou pertes nets sur cessions de participations	-	0,0
Gains nets sur cessions d'immobilisations	(0,2)	(0,2)
TOTAL	(0,2)	(0,2)

3.j IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Charge nette des impôts courants	(91,6)	(149,5)
Produit net des impôts différés	23,6	64,1
Charge nette de l'impôt sur les bénéfices	(68,0)	(85,5)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Banque a opté pour le régime mixte tel que prévu par la loi modifiée du 17 juin 1992, ce qui se matérialise lors de la première application par un crédit des impôts différés et un débit des impôts courants de 24,1 millions d'euros.



4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est un prestataire international de services financiers. Il propose des produits et des services et mène ses activités principalement au Grand-Duché de Luxembourg et dans la Grande Région.

BGL BNP Paribas détient également une participation majoritaire dans les activités de leasing de BNP Paribas.

L'information sectorielle du Groupe met en évidence la contribution économique complète de ses pôles d'activité, l'objectif étant de répartir l'intégralité des postes du bilan et du compte de résultat aux pôles d'activité dont la Direction supporte l'entière responsabilité.

Le Groupe est organisé autour de quatre pôles d'activité opérationnels :

- **Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL)** : ce pôle rassemble le réseau des agences, la banque directe et les activités de banque privée au Luxembourg, ainsi que les activités des entreprises au Luxembourg et dans la Grande Région. BDEL propose ses services financiers aux particuliers et aux professionnels. L'activité de financement associée de BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A. est également comprise dans ce périmètre.
- **Leasing International** : ce pôle inclut les activités de leasing du groupe BNP Paribas détenues par la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions S.A. Il s'agit essentiellement de services de leasing financier à l'international. BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires –, une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.
- **Corporate and Institutional Banking (CIB)** : ce pôle propose aux clients de la Banque, essentiellement entreprises et institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financement à Luxembourg.
- **International Financial Services (IFS)** : ce pôle rassemble Wealth Management qui propose ses services de gestion de patrimoine à une clientèle privée internationale, ainsi que Cardif Lux Vie S.A. qui propose principalement des produits de protection, d'assurance de groupe, d'épargne-pension et d'assurance-vie au Luxembourg et à l'international.

Les Autres activités comprennent les résultats issus du placement des fonds propres, des éléments liés aux fonctions de support et non affectables à des secteurs d'activité, ainsi que les activités de certaines participations stratégiques. Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des pôles d'activité opérationnels, les coûts liés aux grands programmes réglementaires, ainsi que les contributions au Fonds de Résolution Unique se trouvent dans ce segment.

L'information sectorielle est établie conformément aux principes comptables utilisés pour les comptes consolidés du groupe BNP Paribas et par application des règles de répartition adaptées.

Les transactions intersectorielles se font à des conditions normales de marché.

Règles de répartition

L'information sectorielle applique des règles de répartition bilantaire, une balance carrée par secteur, un système de prix de transferts et des méthodes d'affectation et d'allocation de frais généraux.

La répartition bilantaire et la méthode de la balance carrée visent à communiquer l'information sectorielle reflétant le modèle opérationnel.

Dans le modèle opérationnel, les pôles d'activité n'exercent pas d'activités de trésorerie pour supporter le risque de taux d'intérêt et le risque de change par le financement de leurs propres actifs par leurs propres passifs, ou en accédant directement aux marchés financiers. Ceci est reflété dans le système de prix de transferts, qui transfère le risque de taux et de change des pôles d'activité vers les départements qui jouent le rôle de banquiers centraux au sein de la banque en gérant l'ensemble des actifs et passifs.



Les départements de support (fonctions de support, fonctions de contrôle, opérations et informatique) fournissent des services aux métiers et activités. Ces services comprennent essentiellement la gestion du personnel, les technologies de l'information, les services de paiements, le règlement de transactions sur titres, les contrôles (Conformité, Inspection Générale, Risque), le suivi financier. Les produits et charges de ces départements sont attribués aux pôles via un système d'allocation basé sur des règles de « Rebilling Agreements » qui reflètent la consommation économique des produits et services fournis. Ils prévoient que les charges et produits soient totalement alloués aux activités commerciales du Groupe sur base de l'utilisation effective.

La répartition par pôle d'activité des entités du Groupe s'appuie sur le pôle de rattachement des entités à l'exception de BGL BNP Paribas S.A. qui fait l'objet d'une décomposition spécifique.

Résultats par pôle d'activité

En millions d'euros	1er semestre 2019					
	BDEL	Leasing International	Corporate & Institutional Banking	International Financial Services	Autres	Total
Produit net bancaire	175,5	417,3	12,4	71,3	77,3	753,8
Charges générales d'exploitation	(124,1)	(205,6)	(3,8)	(54,4)	(8,3)	(396,3)
Coût du risque	(2,2)	(49,9)	0,0	0,2	(0,1)	(51,9)
Résultat d'exploitation	49,3	161,8	8,6	17,1	68,9	305,6
Éléments hors exploitation	(0,0)	0,5	-	11,4	0,0	12,0
Résultat avant impôt	49,3	162,3	8,6	28,5	68,9	317,6

En millions d'euros	1er semestre 2018					
	BDEL	Leasing International	Corporate & Institutional Banking	International Financial Services	Autres	Total
Produit net bancaire	171,4	384,8	4,7	62,1	70,2	693,1
Charges générales d'exploitation	(123,8)	(193,7)	(4,4)	(46,0)	(7,3)	(375,2)
Coût du risque	4,8	(27,9)	0,6	0,3	0,6	(21,5)
Résultat d'exploitation	52,3	163,2	0,9	16,4	63,6	296,4
Éléments hors exploitation	(0,2)	(2,8)	0,0	5,8	0,0	2,9
Résultat avant impôt	52,1	160,4	0,9	22,2	63,6	299,3



5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en juste valeur par résultat sont majoritairement constitués d'émissions pour compte propre faites pour satisfaire la demande des clients, d'opérations négociées à des fins de transaction, d'instruments que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier d'instruments de couverture, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

	30 juin 2019				31 décembre 2018			
	Portefeuille de transactions	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total	Portefeuille de transactions	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Portefeuille de titres	40,3	-	607,8	648,2	355,1	-	613,1	968,3
Titres de dette	-	-	561,9	561,9	-	-	562,4	562,4
Instruments de capitaux propres	40,3	-	45,9	86,2	355,1	-	50,7	405,8
Prêts et opérations de pension	73,2	-	51,7	124,9	59,2	-	54,0	113,1
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	113,5	-	659,5	773,1	414,3	-	667,1	1.081,4
Dépôts et opérations de pension	130,2	-	-	130,2	102,5	-	-	102,5
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	114,9	-	114,9	-	131,7	-	131,7
dont dettes subordonnées	-	85,6	-	85,6	-	83,6	-	83,6
dont dettes non subordonnées	-	29,3	-	29,3	-	48,1	-	48,1
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RÉSULTAT	130,2	114,9	-	245,2	102,5	131,7	-	234,2

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 5.c.

- **Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option**

Les passifs financiers valorisés sur option en juste valeur par résultat comprennent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont susceptibles d'être compensées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées sur option en juste valeur par résultat s'établit à 110,0 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 129,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

• **Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat**

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en « valeur de marché par capitaux propres » ou au « coût amorti » :
 - leur modèle de gestion n'est pas « de collecter les flux de trésorerie contractuels » ou « de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments » ; et/ou
 - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal.
- instruments de capitaux propres que le Groupe n'a pas choisi de classer en « valeur de marché par capitaux propres ».

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'instruments d'actif ou de passif qui ne sont pas qualifiables en tant qu'instruments de couverture.

Quelques instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. Ils peuvent être contractés dans le cadre d'activités de mainteneur de marché ou d'arbitrage.

La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros	30 juin 2019		31 décembre 2018	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de taux d'intérêt	40,2	31,0	30,7	23,1
Instruments dérivés de cours de change	14,0	9,4	19,3	13,2
Instruments dérivés sur actions	80,7	3,3	141,4	20,8
Instruments financiers dérivés	134,9	43,7	191,4	57,2

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré	Total	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré	Total
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	5.057,7	5.057,7	-	6.653,3	6.653,3
Instruments dérivés de cours de change	-	4.608,7	4.608,7	-	4.816,8	4.816,8
Instruments dérivés sur actions	38,9	514,0	552,9	344,1	556,1	900,2
Instruments financiers dérivés de transaction	38,9	10.180,4	10.219,3	344,1	12.026,2	12.370,3

5.b ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	30 juin 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
Titres de dette	1.060,2	37,9	1.165,9	32,3
Etats	363,6	24,6	414,7	29,3
Autres administrations publiques	371,4	9,9	473,9	6,3
Etablissements de crédit	323,1	3,3	274,6	(3,3)
Autres	2,2	(0,0)	2,8	(0,0)
Titres de capitaux propres	318,3	17,4	315,6	14,2
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	1.378,5	55,3	1.481,6	46,5

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités. Ces investissements sont destinés à être conservés à moyen / long terme sans objectif initial de spéculation.

5.c MESURE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

Le Groupe a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une évaluation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions du Groupe et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant du marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la juste valeur, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral.

En règle générale, la juste valeur est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.



Ajustements additionnels de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par le Groupe pour déterminer les justes valeurs sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

Le Groupe considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment ou CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que le Groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la juste valeur des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, le caractère observable de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- la possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers,
- l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché,
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment – OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BGL BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en juste valeur sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions obligataires appropriées réalisées par le Groupe sur le marché.

A ce titre, la valeur comptable des titres de dette en valeur de marché est diminuée de 5,4 millions d'euros au 30 juin 2019, à comparer à une diminution de valeur de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation de 2,1 millions d'euros constatée directement en capitaux propres ne pouvant pas être reclassés en résultat.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.9), les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- Les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- Pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.



En millions d'euros	30 juin 2019											
	Portfeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Portfeuille de titres	40,3	-	-	40,3	7,4	518,5	81,9	607,8	1.177,9	2,2	198,4	1.378,5
Etats	-	-	-	-	-	243,7	-	243,7	363,6	-	-	363,6
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	-	-	-	-	38,3	-	38,3	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	212,5	67,4	279,9	694,4	2,2	-	696,6
Actions et autres titres de capitaux propres	40,3	-	-	40,3	7,4	24,0	14,5	45,9	119,9	-	198,4	318,3
Prêts et opérations de pension	-	27,0	46,2	73,2	-	-	51,7	51,7	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	51,7	51,7	-	-	-	-
Opérations de pension	-	27,0	46,2	73,2	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	40,3	27,0	46,2	113,5	7,4	518,5	133,6	659,5	1.177,9	2,2	198,4	1.378,5
Dépôts et opérations de pension	-	91,7	38,5	130,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	91,7	38,5	130,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	-	-	-	-	114,9	-	114,9	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	-	-	-	-	85,6	-	85,6	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.f)	-	-	-	-	-	29,3	-	29,3	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	91,7	38,5	130,2	-	114,9	-	114,9	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2018											
	Portfeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Portfeuille de titres	355,1	-	-	355,1	12,2	523,1	77,9	614,1	1.278,4	2,8	200,3	1.481,5
Etats	-	-	-	-	-	246,0	-	246,0	414,7	-	-	414,7
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	-	-	-	-	42,7	-	42,7	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	210,7	63,0	274,6	748,4	2,8	-	751,2
Actions et autres titres de capitaux propres	355,1	-	-	355,1	12,2	23,7	14,9	50,8	115,3	-	200,3	315,6
Prêts et opérations de pension	-	26,4	32,8	59,2	-	-	54,0	54,0	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	54,0	54,0	-	-	-	-
Opérations de pension	-	26,4	32,8	59,2	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	355,1	26,4	32,8	414,3	12,2	523,1	131,9	668,0	1.278,4	2,8	200,3	1.481,6
Dépôts et opérations de pension	-	102,5	-	102,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	102,5	-	102,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	-	-	-	-	131,7	-	131,7	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	-	-	-	-	83,6	-	83,6	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 5.f)	-	-	-	-	-	48,1	-	48,1	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	102,5	-	102,5	-	131,7	-	131,7	-	-	-	-



En millions d'euros	30 juin 2019				31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
JUSTE VALEUR POSITIVE								
Instruments dérivés de cours de change	-	14,0	-	14,0	-	19,3	-	19,3
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	40,2	-	40,2	-	30,7	-	30,7
Instruments dérivés sur actions	-	80,7	-	80,7	-	141,4	-	141,4
Juste valeur positive des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	-	134,9	-	134,9	-	191,4	-	191,4
Juste valeur positive des instruments financiers dérivés de couverture	-	220,9	-	220,9	-	115,9	-	115,9
JUSTE VALEUR NÉGATIVE								
Instruments dérivés de cours de change	-	9,4	-	9,4	-	13,2	-	13,2
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	31,0	-	31,0	-	23,1	-	23,1
Instruments dérivés sur actions	-	3,3	-	3,3	-	20,8	-	20,8
Juste valeur négative des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	-	43,7	-	43,7	-	57,1	-	57,2
Juste valeur négative des instruments financiers dérivés de couverture	-	12,2	-	12,2	-	8,5	-	8,5

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Au cours de l'exercice 2018 et du premier semestre 2019, aucun transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 n'a été constaté.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la juste valeur des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (exemple : futures) et les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'État, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts étudiants (ABS (Asset Backed Securities) Student Loans), de structures ABS/MBS (Mortgage Backed Securities) n'utilisant



pas une méthodologie de modélisation des flux de trésorerie, de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que les cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement au Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La juste valeur est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus sophistiquée ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements additionnels de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées.

Les parts de fonds correspondent aux fonds immobiliers pour lesquels l'évaluation des investissements sous-jacents n'est pas fréquente, ainsi qu'aux fonds alternatifs (hedge funds) pour lesquels la mise à disposition de l'actif net réévalué n'est pas fréquente.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.



Opérations de pensions principalement à long terme sur les obligations d'entreprises : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Instruments dérivés

Les **instruments dérivés simples** sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit.

Les **instruments dérivés complexes** classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt.

Variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus au cours du premier semestre 2019 :

Actifs financiers

	Actifs financiers				Passifs financiers	
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	TOTAL	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>						
Situation au 31 décembre 2018	32,8	131,9	200,3	365,0	-	-
Achats	-	0,5	-	0,5	-	-
Ventes	-	(4,5)	-	(4,5)	-	-
Règlements	13,4	(2,0)	-	11,4	38,5	38,5
Autres	-	-	(0,5)	(0,5)	-	-
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	-	4,0	-	4,0	-	-
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	-	3,7	-	3,7	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	(1,4)	(1,4)	-	-
Situation au 30 juin 2019	46,2	133,6	198,4	378,2	38,5	38,5

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

5.d ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9.087,1	(0,2)	9.086,9	15.559,8	(0,3)	15.559,5
Comptes à vue	2.227,8	(0,2)	2.227,6	1.471,5	(0,2)	1.471,3
Prêts	6.859,3	(0,0)	6.859,3	6.789,1	(0,1)	6.789,0
Opérations de pension	-	-	-	7.299,2	-	7.299,2
Prêts et créances envers la clientèle	33.292,1	(654,9)	32.637,2	32.349,2	(641,8)	31.707,4
Comptes ordinaires débiteurs	993,0	(76,3)	916,7	1.013,3	(74,1)	939,2
Prêts consentis à la clientèle	17.705,9	(188,5)	17.517,4	17.055,6	(192,1)	16.863,5
Opérations de location-financement	14.593,2	(390,1)	14.203,1	14.280,3	(375,6)	13.904,7
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES AU CÔUT AMORTI	42.379,2	(655,1)	41.724,1	47.909,0	(642,1)	47.266,9

Détail des titres de dette

En millions d'euros	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Etats	413,5	(0,0)	413,5	496,5	(0,0)	496,5
Autres administrations publiques	736,8	(0,0)	736,8	763,4	(0,0)	763,4
Etablissements de crédit	62,5	(0,0)	62,5	238,1	(0,0)	238,1
Autres	13,0	(0,0)	13,0	13,7	(0,0)	13,7
Total titres de dette au coût amorti	1.225,8	(0,0)	1.225,8	1.511,7	(0,0)	1.511,7

Détail des prêts et créances et titres de dette par strate

En millions d'euros	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9.087,0	(0,2)	9.086,9	15.559,8	(0,3)	15.559,5
Strate 1	9.086,2	(0,0)	9.086,2	15.558,5	(0,1)	15.558,4
Strate 2	-	-	-	0,1	-	0,1
Strate 3	0,8	(0,2)	0,7	1,2	(0,2)	1,1
Prêts et créances envers la clientèle	33.292,1	(654,9)	32.637,2	32.349,2	(641,8)	31.707,4
Strate 1	29.684,3	(83,4)	29.600,8	28.795,3	(78,4)	28.716,8
Strate 2	2.658,5	(91,1)	2.567,4	2.649,0	(89,9)	2.559,1
Strate 3	949,3	(480,4)	468,9	904,9	(473,5)	431,4
Titres de dette	1.225,8	(0,0)	1.225,8	1.511,7	(0,0)	1.511,7
Strate 1	1.225,8	(0,0)	1.225,8	1.511,7	(0,0)	1.511,7

5.e DETTES AU COUT AMORTI ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Dettes envers les établissements de crédit	12.326,4	12.026,0
Comptes à vue	710,4	707,2
Emprunts interbancaires ⁽¹⁾	11.064,8	11.318,8
Opérations de pension	551,1	-
Dettes envers la clientèle	33.500,0	31.287,1
Comptes ordinaires créditeurs	19.887,8	18.028,1
Comptes d'épargne	6.470,4	6.407,0
Comptes à terme et assimilés	7.141,7	6.852,0
TOTAL	45.826,4	43.313,1

⁽¹⁾ Les emprunts interbancaires incluent les dépôts à terme des banques centrales.



5.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

Cette note présente les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en juste valeur par résultat sur option.

Dettes comptabilisées en juste valeur par résultat sur option (note 5.a)

			Variations "non cash"				30 juin 2019
En millions d'euros	31 décembre 2018	Flux de trésorerie	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total "non cash"	
Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission							
Titres de créance négociables	40,5	(18,3)	0,1	(0,2)	(0,3)	(0,4)	21,7
Emprunts obligataires	7,6	-	-	-	-	-	7,6
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	48,1	(18,3)	0,1	(0,2)	(0,3)	(0,4)	29,3
Dettes subordonnées remboursables	83,6	-	-	3,3	(1,3)	2,0	85,6
DETTES SUBORDONNÉES	83,6	-	-	3,3	(1,3)	2,0	85,6

Dettes comptabilisées au coût amorti

			Variations "non cash"				
En millions d'euros	31 décembre 2018	Flux de trésorerie	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total "non cash"	30 juin 2019
Dettes dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission							
Titres de créance négociables	732,3	3,6	1,4	-	-	1,4	737,3
Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission							
Titres de créance négociables	325,2	(300,0)	-	-	(0,2)	(0,2)	25,0
Emprunts obligataires	47,5	-	1,0	-	0,0	1,0	48,5
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1.105,0	(296,4)	2,4	-	(0,2)	2,2	810,8
Dettes subordonnées remboursables	111,1	-	-	-	2,7	2,7	113,8
DETTES SUBORDONNÉES	111,1	-	-	-	2,7	2,7	113,8

5.g IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Impôts courants	29,7	47,8
Impôts différés ⁽¹⁾	122,5	131,1
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	152,2	178,9
Impôts courants ⁽²⁾	131,9	127,7
Impôts différés ⁽¹⁾⁽²⁾	298,8	325,0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	430,7	452,7

⁽¹⁾ Les variations de la période incluent les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 (cf. note 2).

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Banque a opté pour le régime mixte tel que prévu par la loi modifiée du 17 juin 1992, ce qui se matérialise lors de la première application par un transfert au niveau du passif de 24,1 millions d'euros du poste Impôts différés vers le poste Impôts courants.



5.h COMPTES DE REGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	6,0	16,6
Comptes d'encaissement	83,5	44,6
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	127,4	118,3
Autres débiteurs et actifs divers	728,9	602,8
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	945,7	782,2
Dépôts de garantie reçus	181,1	91,3
Comptes d'encaissement	61,2	38,7
Charges à payer et produits constatés d'avance	297,7	292,6
Passifs location ⁽¹⁾	40,3	-
Autres créditeurs et passifs divers	940,7	826,7
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1.521,0	1.249,3

⁽¹⁾ Les variations de la période incluent les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 (cf. note 2)

5.i IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En millions d'euros	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
IMMEUBLES DE PLACEMENT	345,4	(153,5)	191,9	341,5	(149,2)	192,3
Terrains et constructions ⁽¹⁾	474,7	(198,4)	276,3	390,8	(148,8)	242,0
Équipement, mobilier, installations	327,1	(249,4)	77,7	326,9	(245,3)	81,6
Biens mobiliers donnés en location	655,5	(313,2)	342,3	638,1	(307,0)	331,0
Autres immobilisations ⁽¹⁾	81,9	(64,9)	17,1	88,1	(68,5)	19,6
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1.539,3	(825,9)	713,4	1.443,8	(769,6)	674,2
<i>Dont droits d'utilisation sous-jacents corporels</i>	<i>85,2</i>	<i>(45,5)</i>	<i>39,7</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Logiciels informatiques acquis	152,2	(142,1)	10,1	149,2	(139,0)	10,2
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	13,0	(6,5)	6,5	10,4	(5,2)	5,2
Autres immobilisations incorporelles	35,9	(17,7)	18,2	35,1	(16,8)	18,4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	201,1	(166,3)	34,8	194,7	(161,0)	33,7

⁽¹⁾ Les variations de la période incluent les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 (cf. note 2)



Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ».

La valeur de marché estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à 261,0 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 260,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Paievements à recevoir dans moins d'1 an	52,8	61,0
Paievements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	65,6	33,5
Paievements à recevoir au-delà de 5 ans	16,0	14,9
Paievements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	134,4	109,4

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectués au premier semestre 2019 s'établit à 21,8 millions d'euros, contre 18,9 millions d'euros au premier semestre 2018.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat est quasi nul pour le premier semestre 2019 comme pour le premier semestre 2018.

5.j PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Les participations du Groupe dans les coentreprises et entreprises associées sont toutes comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principales entreprises associées et coentreprises du Groupe sont identifiées ci-après.

Participations dans les sociétés mises en équivalence				30 juin 2019	31 décembre 2018
En millions d'euros	Pays	Activité	% intérêt		
Entreprises associées					
Cardif Lux Vie SA	Luxembourg	Assurances	33,33%	140,8	113,2
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	Italie	Leasing	13,09%	16,7	36,2
BNL Leasing SPA	Italie	Leasing	13,09%	26,4	-



Les informations financières cumulées relatives aux entreprises associées et coentreprises sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	1er semestre 2019				30 juin 2019	1er semestre 2018				31 décembre 2018
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence		Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	
Entreprises associées ⁽¹⁾	11,3	16,9	28,3	187,8		3,1	(2,4)	0,7	152,8	
Cardif Lux Vie SA	11,4	16,5	27,9	140,8		5,8	(7,6)	(1,9)	113,2	
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	0,3	(0,0)	0,3	16,7		(2,8)	(0,0)	(2,8)	36,2	
BNL Leasing SPA	(0,4)	0,0	(0,4)	26,4		-	-	-	-	
Autres	(0,0)	0,4	0,4	3,9		0,1	5,3	5,4	3,4	
Total sociétés mises en équivalence	11,3	16,9	28,3	187,8		3,1	(2,4)	0,7	152,8	

(1) Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif (Cf. note 1.b).

Le Groupe n'estime pas détenir de coentreprise ni d'entreprise associée significative au sens de la norme IFRS 12. L'appréciation du caractère significatif des coentreprises et entreprises associées est fondée sur la contribution de ces participations au bilan et aux capitaux propres du Groupe, ainsi qu'au résultat net hors éléments non récurrents.

5.k ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	188,1	132,6
Acquisitions	(1,3)	56,6
Écarts de conversion	(0,4)	(1,0)
Autres mouvements	0,1	(0,1)
VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE	186,5	188,1
dont		
Valeur brute comptable	187,1	188,8
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(0,6)	(0,6)

Les écarts d'acquisition sont exclusivement liés à l'intégration des activités de leasing en application de la méthode de regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Ils sont dès lors équivalents aux écarts d'acquisition précédemment constatés par le groupe BNP Paribas sur ces mêmes sociétés.

5.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques et charges par nature

En millions d'euros	31 décembre 2018	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	30 juin 2019
Provisions sur engagements sociaux	81,2	3,4	(9,9)	7,2	4,1	85,8
Provisions au titre des engagements de crédit (note 3.g)	16,9	1,6	-	-	(0,1)	18,4
Provisions pour litiges	32,7	(0,2)	(1,2)	-	(2,4)	28,9
Autres provisions pour risques et charges	27,8	(2,2)	(0,9)	-	(0,1)	24,9
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	158,6	2,6	(12,0)	7,2	1,5	158,0

5.m COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par la norme IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur juste valeur. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des justes valeurs positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan consolidé dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

	Montant brut des actifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montant net
<i>En millions d'euros, au 30 juin 2019</i>						
Actif						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres	648,2	-	648,2	-	-	648,2
Prêts et opérations de pension	180,3	(55,4)	124,9	(44,9)	(27,4)	52,5
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	355,8	-	355,8	(48,9)	(78,7)	228,2
Actifs financiers au coût amorti	42.949,9	-	42.949,9	-	-	42.949,9
Comptes de régularisation et actifs divers	945,7	-	945,7	-	-	945,7
<i>dont dépôts de garantie donnés</i>	6,0	-	6,0	-	-	6,0
Autres actifs non soumis à compensation	12.116,6	-	12.116,6	-	-	12.116,6
TOTAL ACTIF	57.196,5	(55,4)	57.141,1	(93,8)	(106,1)	56.941,1

	Montant brut des passifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montant net
<i>En millions d'euros, au 30 juin 2019</i>						
Dettes						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Dépôts et opérations de pension	185,6	(55,4)	130,2	(44,9)	(84,8)	0,5
Dettes représentées par un titre	114,9	-	114,9	-	-	114,9
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	55,9	-	55,9	(48,9)	-	7,0
Passifs financiers au coût amorti	45.826,4	-	45.826,4	-	(544,7)	45.281,7
<i>dont opérations de pension</i>	551,1	-	551,1	-	(544,7)	6,5
Comptes de régularisation et passifs divers	1.521,0	-	1.521,0	-	(78,7)	1.442,3
<i>dont dépôts de garantie reçus</i>	181,1	-	181,1	-	(78,7)	102,4
Autres dettes non soumises à compensation	1.643,5	-	1.643,5	-	-	1.643,5
TOTAL DETTES	49.347,3	(55,4)	49.291,9	(93,8)	(708,1)	48.490,0



	Montant brut des actifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montant net
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>						
Actif						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres	969,2 -		969,2	-		969,2
Prêts et opérations de pension	263,0	(149,9)	113,1	(32,4)	(26,4)	54,3
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	307,2 -		307,2	(55,2)	(48,9)	203,1
Actifs financiers au coût amorti	48.778,6 -		48.778,6	-	(7.243,8)	41.534,8
dont opérations de pension	7.299,2 -		7.299,2	-	(7.243,8)	55,4
Comptes de régularisation et actifs divers	782,2 -		782,2	-		782,2
dont dépôts de garantie donnés	16,6 -		16,6	-		16,6
Autres actifs non soumis à compensation	3.646,8 -		3.646,8	-		3.646,8
TOTAL ACTIF	54.747,1	(149,9)	54.597,2	(87,6)	(7.319,1)	47.190,5

	Montant brut des passifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions- cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montant net
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>						
Dettes						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Dépôts et opérations de pension	252,5	(149,9)	102,5	(32,4)	(70,1)	-
Dettes représentées par un titre	131,7	-	131,7	-	-	131,7
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	65,6	-	65,6	(55,2)	-	10,4
Passifs financiers au coût amorti	43.313,1	-	43.313,1	-	-	43.313,1
dont opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	1.249,6	-	1.249,6	-	(48,9)	1.200,7
dont dépôts de garantie reçus	91,3	-	91,3	-	(48,9)	42,4
Autres dettes non soumises à compensation	1.887,9	-	1.887,9	-	-	1.887,9
TOTAL DETTES	46.900,3	(149,9)	46.750,4	(87,6)	(119,0)	46.543,8

6. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Engagements de financements donnés		
aux établissements de crédit	38,2	11,4
à la clientèle	5.088,3	4.516,2
Ouverture de crédits confirmés	4.968,9	4.414,3
Autres engagements en faveur de la clientèle	119,5	101,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	5.126,5	4.527,5
dont strate 1	5.007,0	4.371,8
dont strate 2	112,6	140,8
dont strate 3	6,9	14,8
Engagements de financements reçus		
des établissements de crédit	1.008,0	1.587,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS	1.008,0	1.587,3

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR SIGNATURE

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	511,4	546,6
d'ordre de la clientèle	1.299,5	1.327,9
- Cautions administratives et fiscales et autres cautions	1.218,3	1.248,7
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	81,2	79,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1.810,9	1.874,4
dont strate 1	1.679,6	1.754,3
dont strate 2	125,6	113,9
dont strate 3	5,6	6,2



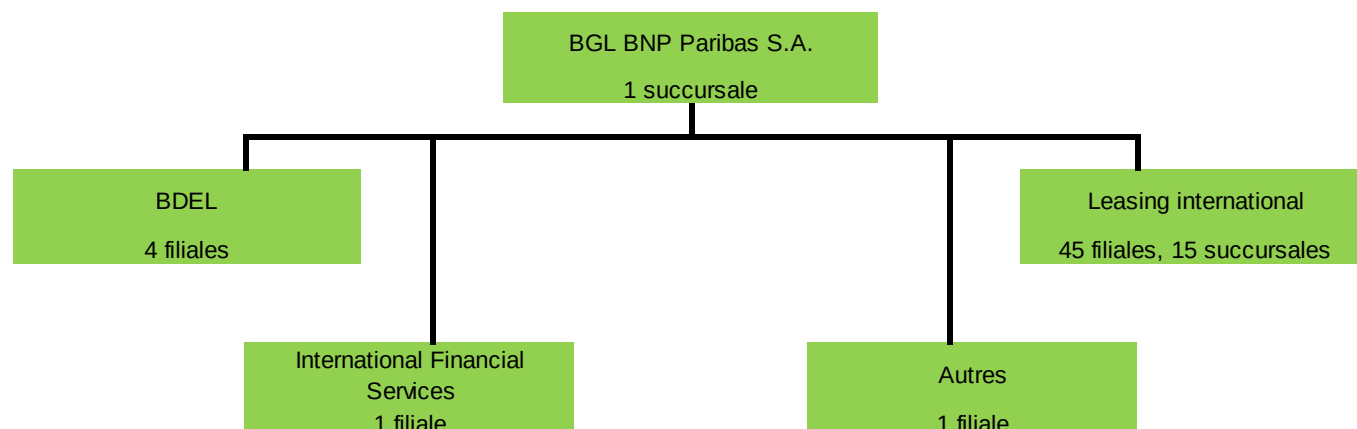
7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.a ÉVOLUTION DU CAPITAL

Il n'y a pas eu d'opération sur le capital de BGL BNP Paribas au cours du premier semestre 2019.

7.b PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Structure simplifiée du Groupe par pôle d'activité



Liste des filiales et succursales consolidées dans le Groupe

Dénomination	Pays	Activité	30 juin 2019			31 décembre 2018		
			Méthode de conso	% conso part du groupe	Réf. ¹	Méthode de conso	% conso part du groupe	Réf. ¹
Société consolidante								
BGL BNP Paribas SA	Luxembourg	Banque						
BGL BNP Paribas (succ. Allemagne)	Allemagne	Banque	IG	100,00%		IG	100,00%	
BDEL								
BNP Paribas Lease Group Luxembourg SA	Luxembourg	Leasing	IG	100,00%		IG	100,00%	
Cofhylux SA	Luxembourg	Société Immobilière	IG	100,00%		IG	100,00%	
Europay Luxembourg SC	Luxembourg	Services Financiers	-	-	-	ME	0,34%	S3
FS B SARL	Luxembourg	Participation immobilière	-	-	-	ME	28,49%	S4
Visalux S.C	Luxembourg	Services Financiers	ME	23,86%		ME	23,86%	E3
Entités structurées								
Elimmo SARL	Luxembourg	Participation immobilière	IG	66,67%		IG	66,67%	E3
Leasing international								
Albury Asset Rentals Ltd	Royaume-Uni	Leasing	-	-	-	IG	50,00%	S1
All In One Vermietung GmbH	Autriche	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	E3
Aprolis Finance SA	France	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	



États financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2019

Dénomination	Pays	Activité	30 juin 2019			31 décembre 2018		
			Méthode de conso	% conso part du groupe	Réf. ¹	Méthode de conso	% conso part du groupe	Réf. ¹
Arius SA	France	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
Artegy SA	France	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNL Leasing SPA	Italie	Leasing	ME	13,09%	E3	-	-	-
BNP Paribas Finansal Kiralama AS	Turquie	Leasing	IG	47,74%		IG	47,74%	
BNP Paribas Lease Group (Belgique) SA	Belgique	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Group Rentals Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Group SA	France	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Group Sp.z o.o.	Pologne	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Group UK PLC	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Portugal)	Portugal	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Leasing Solutions AS	Norvège	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	E2
BNP Paribas Leasing Solutions IFN	Roumanie	Leasing	IG	49,97%		IG	49,97%	
BNP Paribas Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Leasing Solutions NV	Pays-Bas	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Leasing Solutions SA	Luxembourg	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	Italie	Leasing	ME	13,09%		ME	13,09%	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse SA	Suisse	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	D1
BNPP B Institutional II - Treasury 17	Belgique	Gestion d'actifs	-	-	-	IG	100,00%	S4
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Autriche	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	E3
BNPP Rental Solutions Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
BNPP Rental Solutions SPA (Anc. Locatrice Italiana SPA)	Italie	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	D1
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
Claas Financial Services SA	France	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
Class Financial Services (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
CMV Mediforce	France	Leasing	IG	49,99%		IG	49,99%	E2
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe BV	Pays-Bas	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
CNH Industrial Capital Europe SA	France	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
Commercial Vehicle Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co	Allemagne	Leasing	IG	3,00%		IG	3,00%	D1
Fortis Lease Belgium SA	Belgique	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	



Dénomination	Pays	Activité	30 juin 2019			31 décembre 2018		
			Méthode de conso	% conso part du groupe	Réf. ¹	Méthode de conso	% conso part du groupe	Réf. ¹
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
Fortis Lease Iberia SA	Espagne	Leasing	IG	39,31%		IG	39,31%	
Fortis Lease Portugal SA	Portugal	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
Fortis Lease SA	France	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	D1
Fortis Lease Zeebrugge SA	Belgique	Leasing	IG	37,50%		IG	37,50%	D1
Fortis Vastgoed Lease BV	Pays-Bas	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	D1
Heffiq Heftruck Verhuur BV	Pays-Bas	Leasing	IG	25,02%		IG	25,02%	E3
Humberclyde Commercial Inv. Ltd	Royaume-Uni	Leasing	-	-	-	IG	50,00%	S1
JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
JCB Finance (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
JCB Finance SA	France	Leasing	IG	25,05%		IG	25,05%	
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
MFF SAS	France	Leasing	IG	25,50%		IG	25,50%	
RD Leasing IFN SA	Roumanie	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	E2
Same Deutz Fahr Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	-	-	-	IG	50,00%	S1
Same Deutz Fahr Finance SA	France	Leasing	IG	50,00%		IG	50,00%	
International Financial Services								
Cardif Lux Vie SA	Luxembourg	Assurances	ME	33,33%		ME	33,33%	
Corporate & Institutional Banking								
Autres Activités								
Plagefin SA	Luxembourg	Gestion de participations	IG	100,00%		IG	100,00%	

¹ Mouvements de périmètre :

Entrées (E) de périmètre

E1 Création d'entité

E2 Acquisition ou prise de contrôle

E3 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe

Sorties (S) de périmètre

S1 Liquidation

S2 Fusion par absorption

S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe

S4 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable

Variations (V) de taux

V1 Acquisition complémentaire

V2 Cession partielle

Divers (D)

D1 Changement de méthode de consolidation en lien avec les seuils de consolidation

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif (cf. note 1.b)

7.c INTERETS MINORITAIRES

Intérêts minoritaires significatifs

BGL BNP Paribas détient 50% + 1 action de la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions SA (BPLS). L'actionnaire minoritaire de BPLS est BNP Paribas, qui en détient 50% moins 1 action. Les autres filiales du Groupe sont toutes détenues à 100%.

BPLS détient elle-même de nombreuses filiales de leasing international (cf. note 7.b), dont certaines ayant également des intérêts minoritaires (partenariats avec des constructeurs notamment). Ces intérêts minoritaires sont non significatifs pour le Groupe.



En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	1.133,5	1.140,7
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(66,6)	(127,1)
Acomptes sur dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-	(60,0)

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Résultat net part des minoritaires	67,0	82,6

Contribution de BNP Paribas Leasing Solutions et ses filiales (avant élimination des opérations réciproques)

En millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018
Total bilan	23.499,9	22.859,1

En millions d'euros	1er semestre 2019	1er semestre 2018
Produit net bancaire	417,3	384,8
Résultat net	116,6	148,3
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	65,0	127,8

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BNP Paribas Leasing Solutions, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Au premier semestre 2019, il n'y a pas eu au sein du Groupe d'opération d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 10,1 millions d'euros au 30 juin 2019 contre 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

7.d RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés associées, les actionnaires, les coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Groupe est fréquemment amené à effectuer des transactions avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts et des dépôts et sont conclues aux mêmes conditions commerciales et de marché que celles s'appliquant aux parties non liées.

Relations avec les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés

Au 30 juin 2019, les crédits accordés aux membres du Conseil d'administration s'élèvent à 1,4 million d'euros (au 31 décembre 2018 : 1,6 million d'euros) ; les crédits accordés aux dirigeants clés s'élèvent à 8,3 millions d'euros (au 31 décembre 2018 : 10,1 millions d'euros).



Au 30 juin 2019, les lignes de crédits accordées aux membres du Conseil d'administration s'élèvent à 1,9 million d'euros (au 31 décembre 2018 : 2,2 millions d'euros) ; les lignes de crédits accordées aux dirigeants clés s'élèvent à 9,1 millions d'euros (au 31 décembre 2018 : 11,9 millions d'euros).

Relations avec les autres parties liées

Les tableaux ci-dessous récapitulent la portée financière des activités menées avec les parties liées suivantes :

- Entreprises associées,
- Sociétés-mères : BNP Paribas S.A., BNP Paribas Fortis S.A et leurs succursales,
- Autres sociétés du groupe BNP Paribas non détenues par le Groupe.

Les relations avec les coentreprises sont non significatives.

L'État luxembourgeois est actionnaire de BGL BNP Paribas S.A. à hauteur de 34 % du capital. Il a reçu à ce titre de la part de BGL BNP Paribas S.A. un dividende de 70,7 millions d'euros en 2019. Les autres transactions avec l'État luxembourgeois ou toute autre entité contrôlée par l'État luxembourgeois sont réalisées à des conditions normales de marché.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
ACTIF						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	64,2	102,8	46,8	63,9	164,1	34,3
Instruments financiers dérivés de couverture	-	220,9	-	-	115,9	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	198,4	-	-	199,8
Actif financiers au coût amorti	251,2	8.573,8	531,8	265,2	15.114,2	438,4
Comptes de régularisation et actifs divers	8,0	4,3	104,5	5,5	23,1	125,6
Total	323,4	8.901,9	881,4	334,7	15.417,2	798,1
PASSIF						
Instruments financiers en juste valeur par résultat	-	31,8	87,1	-	47,4	106,4
Instruments financiers dérivés de couverture	-	12,2	-	-	8,5	-
Passif financiers au coût amorti	92,1	10.305,0	294,7	84,4	10.470,4	289,9
Comptes de régularisation et passifs divers	23,6	20,0	3,9	40,4	68,9	11,6
Total	115,7	10.369,0	385,7	124,8	10.595,2	407,9

En outre, le Groupe effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...) et sur des instruments financiers souscrits ou émis par celles-ci (actions, titres obligataires...).

	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas

En millions d'euros

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Engagements de financement donnés	-	37,4	0,1	-	10,2	-
Engagements de financement reçus	-	218,1	7,4	-	223,1	7,2
Engagements de garantie donnés	4,8	197,8	248,7	3,1	202,1	310,2
Engagements de garantie reçus	355,4	163,5	12,5	0,0	49,2	22,7

La Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

	1er semestre 2019			1er semestre 2018		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas

En millions d'euros

Intérêts et produits assimilés	2,4	92,2	9,7	2,1	82,5	8,2
Intérêts et charges assimilées	(0,0)	(61,0)	(3,7)	-	(59,7)	(4,2)
Commissions (produits)	5,0	1,4	10,0	2,7	6,2	7,9
Commissions (charges)	(1,9)	(3,2)	(4,0)	(2,6)	(1,7)	(2,9)
Gains (pertes) sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0,0	66,7	(0,1)	-	86,2	1,2
Produits (charges) des autres activités	(15,0)	(0,0)	27,1	(12,1)	0,0	14,6
TOTAL	(9,5)	96,2	39,2	(9,9)	113,5	24,8

7.e JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces justes valeurs représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 30 juin 2019. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité du Groupe.
- La plupart de ces justes valeurs instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des justes valeurs présentées, pour les instruments financiers



comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.

- Enfin, les justes valeurs reprises ci-après ne comprennent pas les justes valeurs des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces justes valeurs ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe.

En millions d'euros, au 30 juin 2019	Juste valeur estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances ⁽¹⁾	-	9.721,8	18.042,2	27.764,0	27.521,0
Titres de dette (note 5.d)	1.258,1	63,0	-	1.321,1	1.225,8
PASSIFS FINANCIERS					
Dépôts et emprunts	-	45.832,1	-	45.832,1	45.826,4
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	810,8	-	810,8	810,8
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	113,8	-	113,8	113,8

(1) hors location financement

En millions d'euros, au 31 décembre 2018	Juste valeur estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances ⁽¹⁾	-	15.941,9	17.573,4	33.515,3	33.362,2
Titres de dette (note 5.d)	1.373,1	210,5	-	1.583,6	1.511,7
PASSIFS FINANCIERS					
Dépôts et emprunts	-	43.317,0	-	43.317,0	43.313,1
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	1.105,7	-	1.105,7	1.105,0
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	111,1	-	111,1	111,1

(1) hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. A défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. L'allocation par niveau a été réalisée conformément aux principes comptables décrits dans cette note. La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) est la valeur comptabilisée, et a été présentée en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3. Lorsqu'aucune juste valeur n'a pu être déterminée, le coût amorti est utilisé.

7.f FONDS DE GARANTIE

Le 18 décembre 2015, le gouvernement luxembourgeois a transposé dans la loi relative à la résolution et à la liquidation des établissements de crédit et au système de protection des déposants et investisseurs les directives européennes 2014/59/EU établissant le cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et 2014/49/UE définissant les systèmes de garantie des dépôts.



Ce nouveau mécanisme couvre tous les dépôts éligibles jusqu'à 100.000 euros et les investissements jusqu'à 20.000 euros. De plus, la loi prévoit que les dépôts récents (inférieurs à 12 mois) résultants de transactions spécifiques en lien avec un objectif social ou corrélées à certains événements de la vie sont également garantis au-delà du plafond de 100.000 euros.

La loi remplace ainsi le mécanisme de garantie des déposants et des investisseurs au Luxembourg qui était régi par l' « Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » (AGDL), au moyen d'un nouveau mécanisme basé sur un principe de contributions ex-ante dans un nouveau fonds « Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg » (FGDL). Conformément à l'article 163(8) de la loi, ce fonds a été capitalisé via le versement d'une première tranche de 0,8% de la somme des dépôts garantis des établissements de crédits et entreprises d'investissement luxembourgeois.

La cible de 0,8% a été atteinte au 31 décembre 2018. Conformément à l'article 163(8) de la loi, les établissements de crédits et entreprises d'investissements contribueront désormais à la construction d'une seconde tranche de 0,8 % des dépôts garantis des établissements de crédits et entreprises d'investissement luxembourgeois sur une durée de 8 ans.

Au premier semestre, la Banque a pris en compte la tranche relative à l'exercice 2019 pour un montant de 4,3 millions d'euros (contre 9,8 millions d'euros en 2018).

